



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
2 mai 2012

Original: français

ADVANCE UNEDITED VERSION

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention sur
l'élimination de toutes les formes de
discrimination à l'égard des femmes**

**Septième et huitième rapports périodiques des États parties
soumis en un seul document**

Guinée*

[19 avril 2012]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques combinés sur l'application effective de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard de la Femme en Guinée

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Remerciements		
Sigle		
Introduction		
A. Questions juridiques et Politiques		
Cadre législatif et institutionnel du statut de la CEDEF		
Trafic/traite des femmes et filles		
Dispositions prises par le gouvernement		
Participation à la vie politique et la prise de décision		
Mariage et relations au sein de la famille		
Nationalité		
Femmes réfugiées et déplacées		
Protocole facultatif à la CEDEF		
Contraintes		
Perspectives		
B. Questions sociales		
I. Violences contre les femmes		
Mesures contre les violences faites aux femmes		
II. Santé		
1. Présentation des données sur les facilités sanitaires des femmes		
2. De la planification		
3. Mesures prises pour lutter contre la pandémie du VIH/SIDA		
4. Acquis, contraintes et perspectives		
III. Stéréotypes et Education		
Prévalence de l'excision		
Education		
1. Acquis		
2. Contraintes		
3. Perspectives		
Rôle des sexes et stéréotypes		
1. Acquis		
2. Contraintes		
3. Perspectives		
C. Questions économiques (emploi, Femmes Rurales, Accès à la propriété		

Emploi
1. Acquis
2. Contraintes
3. Perspectives
Mesures disponibles pour soutenir les femmes dans le secteur informel en zone rural
Femmes rurales
1. Acquis
2. Contraintes
3. Perspectives
D. Questions mécanisme institutionnel
Cadre institutionnel du statut de la CEDEF
Mécanisme gouvernemental
Mécanisme non gouvernemental
ONG Nationales, Internationales et similaires
Des données désagrégées par sexes
Perspectives
Conclusion

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACEEF :	Action Contre l'Exploitation des Enfants et les Femmes
AEJTG :	Associations des Enfants et Jeunes Travailleurs de Guinée
AGBEF :	Association Guinéenne pour le Bien Etre Familial
AGR :	Activité Génératrice de Revenu
ASFEGMASSI :	Association des femmes guinéennes pour la lutte contre les IST/VIH/SIDA
BAC :	Baccalauréat
BACC :	Bureau d'Appui de la Coopération Canadienne
BEP :	Brevet d'Etude Primaire
CAP :	Certificat Aptitudes et Pratiques
CAFODEG :	
CECI :	Centre Canadien de Coopération Internationale
CEDEAO :	Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF :	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CENAFOD :	Centre Africain pour la formation et le Développement
CDVA :	Centre de Dépistage Volontaire et Anonyme
CLP :	Centre Local de Protection des Enfants /Femmes
CONAG/DCF :	Coalition Nationale de Guinée pour les Droits et la Citoyenneté de la Femme
CONEBAT :	Commission Nationale de l'Education de Base p
CPTAFE :	Cellule de lutte contre les Pratiques Traditionnelles néfastes à la santé de la Femme et de l'Enfant
DRH :	Division des Ressources Humaines
EDSG :	Enquête Démographique et de Santé/Guinée
ENATEC :	Enquête Nationale sur la Traite des Enfants en Guinée
FONAAEF :	Fonds National d'Appui aux Activités économique des Femmes
GAE :	Gestion Autonome des Entreprises
HCR :	Haut Commissariat pour les Réfugiés
IFES :	
IRC :	Comité International pour les Réfugiés
ISF :	Infection Sexuellement Transmissible
KFW :	Coopération Allemande
MASPFE :	Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
MASCFE :	Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance
MGF :	Mutilation Génitale Féminine
MSP :	Ministère de la Santé Publique
MURIGA :	Mutuelle de santé pour la prise en charge des Risques liés à la Grossesse et à l'Accouchement

NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OIM :	Organisation Internationale pour la Migration
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
OPDAS :	Organisation des 1 ^{ères} Dames contre le SIDA en Afrique
OSFAM :	
PDLG :	Programme de Développement Local en Guinée
PEV/SSP/ME :	Programme Elargi de Vaccination/Soins de Santé Primaires/Médicaments Essentiels
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSI :	Population Service International
PTME :	Prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant
REFAMP/G :	Réseau des Femmes Anciens Ministres et Parlementaires de Guinée
REGAP+ :	Réseau des Personnes vivant avec le VIH
REGESS :	Réseau Guinéen de l'Economie Sociale et Solidaire
ROPPA :	Réseau des Organisation Paysannes Professionnelles de l'Afrique
SAGA :	Social And gender Analysis
SIDA :	Syndrome Immuno Déficience Acquis
SOU :	Soin Obstétricaux d'Urgence
SOUB :	Soin Obstétricaux d'Urgence Base
SOUC :	Soin Obstétricaux d'Urgence Complet
UNFPA :	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID :	Agence Internationale des Etats-Unis pour le Développement
YETE MALI :	Caisse Populaire d'Epargne

Remerciements

Le Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance tient à remercier le fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) qui, grâce à son appui financier, a permis la tenue de l'atelier de validation du 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rapport périodique combiné sur l'application de la CEDEF en Guinée.

Nos remerciements vont également aux représentants des départements ministériels et des organisations de la société civile dont les inestimables contributions ont permis d'enrichir le présent rapport combiné.

Ministre des Affaires Sociales, de la Condition
Féminine et de l'Enfance
HADJA FATOUMATA TETE NABE

Introduction

Ce rapport périodique combiné 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} sur l'application effective de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes en République de Guinée est élaboré conformément aux directives générales établies par les Nations Unies pour la rédaction des rapports périodiques sur ladite convention.

Depuis 1998, année de l'élaboration du rapport initial, 2^{ème} et 3^{ème} rapports combinés, présentés en juillet 2001 à New York, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme avait formulé des recommandations pertinentes ayant servi de base pour la rédaction du 4^{ème} rapport périodique.

Ce rapport combiné résulte de l'examen du 4^{ème} rapport, complété par des informations recueillies suivant le questionnaire élaboré par ledit comité. Il couvre la période 2002 – 2006.

Le rapport contient une analyse des progrès réalisés, des contraintes rencontrées et des perspectives dans les domaines de préoccupation de la convention, à savoir :

- Questions Juridiques et Politiques
- Questions Sociales
- Questions Economiques
- Mécanisme Institutionnel

Pour son élaboration, la République de Guinée a mis en place une commission interministérielle élargie aux organisations de la société civile, aux agences du système des Nations Unies et aux institutions républicaines. Le document produit a été soumis à un atelier national de validation.

Après cette validation, le rapport a été adopté par le gouvernement et transmis aux Nations Unies par le biais du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et de l'Intégration des Guinéens de l'Etranger.

Le retard mis dans la présentation de ce rapport périodique combiné s'explique principalement par la faible mobilisation des ressources nécessaires à son élaboration.

D'août 2001 à avril 2007, les recommandations du comité ont fait, chaque année l'objet de planification dans les documents de programme de coopération Gouvernement Guinéen - UNICEF dans la composante information communication, afin de permettre au département en collaboration avec les ONG d'en faire une large dissémination à tous les niveaux.

Ainsi, 38 séances d'information et de sensibilisation touchant 2.508 cadres responsables ont été organisées entre 2001 et 2004. Des émissions radiotélévisées ont également été produites sur le sujet pour l'opinion nationale.

En matière de plaidoyer, des actions ont été menées en direction des autorités administratives et politiques du pays par le Département en collaboration avec les ONG, ce qui a eu pour effet, entre autres la signature par la Guinée de la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats Africains sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes. Un rapport a été rédigé et déposé pour son application.

L'existence de 3 comités d'équité dans le secteur de l'éducation, la révision et l'adoption de la Politique Nationale de Promotion Féminine en 2006 prenant en compte le concept genre et les 12 domaines de préoccupation de la plate forme d'action de Dakar et de Beijing sont autant d'acquis.

Concernant les perspectives, il est prévu d'élaborer en 2007 le programme d'action de mise en œuvre de la Politique Nationale de Promotion Féminine révisée et de son plan d'action opérationnel. Un document de Politique Nationale/ genre sera élaboré en 2008 en collaboration avec l'UNFPA.

En Guinée, les données collectées n'ont pas couvert les niveaux préfectoral, sous-préfectoral et communautaire. Toutefois, l'analyse des résultats de l'Enquête Démographique et de Santé de Guinée (EDSG III/2005) permettra de pallier ces insuffisances.

Il faut cependant noter que jusqu'en 2005, toutes les enquêtes effectuées au niveau national ont tenu compte de certaines dispositions de la CEDEF. Mais le niveau désagrégé se limite aux 4 régions naturelles et 8 régions administratives. La prise en compte effective des femmes au niveau communautaire mérite une attention particulière, conformément à l'article 14 de la CEDEF relatif aux femmes rurales.

En dépit des progrès sensibles réalisés dans tous les domaines de préoccupation de la CEDEF, les statuts, rôles et positions des femmes dans les sphères de prise de décision, interpellent plus que jamais la communauté nationale et internationale à une synergie d'action renforcée.

A. Questions Juridiques et Politiques

(Articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 15 et 16 de la CEDEF)

Les articles 1, 2, 3, 6 et 7 n'ont pas connu d'évolution et les données contenues dans le 4^{ème} rapport demeurent valables.

CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DU STATUT DE LA CONVENTION

Le faible niveau de connaissance de la CEDEF par les professionnels de la justice et par les femmes elles-mêmes à majorité analphabètes, fait qu'il n'y a pas eu de jugement dans lequel elle a été invoquée par les parties et les juges.

C'est pourquoi dans les perspectives, il est prévu la poursuite et le renforcement de la formation des juges et auxiliaires de la justice (policiers, gendarmes, avocats, greffiers, huissiers, commissaires priseurs, etc.); la formation et la sensibilisation à l'intention des femmes et filles, notamment en milieu rural, sur le contenu de la CEDEF.

TRAFIC/TRAITE DES FEMMES ET DES FILLES

En Guinée, il existe la traite interne et la traite transfrontalière. C'est pourquoi, le pays est à la fois un point de départ, de transit et de destination en matière de traite.

Au plan national, les femmes et les filles victimes de traite viennent généralement des contrées rurales. Cette situation est favorisée par : la pauvreté, l'ambition démesurée des filles et de certains parents, l'ignorance, la recherche de main d'œuvre bon marché, le développement de la prostitution.

Il n'existe pas de statistiques fiables sur le phénomène de la traite et pratiques analogues des femmes et des filles en Guinée. Toutefois, nous pouvons citer quelques exemples : 2 filles de même mère, âgées de 8 et 11 ans ont été interceptées à Dakar en partance pour l'Espagne. Ces filles ont été restituées à leur mère grâce à la collaboration interministérielle MASPFE, M. Justice, Intérieur et Sécurité et font l'objet d'un suivi scolaire. Aussi, l'ONG Action contre l'Exploitation des Enfants et des Femmes (ACEEF) a identifié 25 filles victimes de traite à Conakry grâce à l'appui de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Guinée. La même ONG a réalisé une étude sur la traite et le travail des

enfants domestiques en Guinée en novembre 2005. La Coalition Nationale de Guinée pour les Droits et la Citoyenneté des Femmes (CONAG/DCF) a réalisé une enquête nationale intitulée « Statistique sur la criminalité contre les femmes et les enfants » qui a révélé par ailleurs 3 cas de traite.

Entre 2005 et 2006, 2 filles victimes de traite ont été recherchées et retrouvées au Libéria. Un cas de sacrifice humain et deux (2) cas d'exploitation sexuelle ont été enregistrés. Actuellement ces dossiers sont en instance devant les tribunaux.

Dispositions prises par le Gouvernement

Acquis

Le Gouvernement Guinéen, conscient de l'existence du phénomène et dans le souci de mesurer son ampleur, a initié une enquête nationale sur le trafic des enfants en Guinée (ENATEG 2003), commanditée par le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance sur financement de l'UNICEF.

En 2005 un Comité National de Lutte contre la Traite a été mis en place et un plan d'action national a été élaboré.

Par ailleurs, les actions concrètes suivantes ont été réalisées.

- Ratification et mise en œuvre des instruments juridiques ci-après :
- La Convention de la CEDEAO A/PI/7/92 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention de la CEDEAO A/PI/8/94 relative à l'extradition (ratifiées le 6 août 1994) ;
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (ratifiée en 1998) ;
- La Convention et le Protocole additionnel des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir et réprimer la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, adopté le 15 novembre 2000 à New York.
- Modification du code pénal ;
- Elaboration et adoption d'un texte réglementant les opérations de rapatriement (procédures, compétences) afin d'éviter qu'elles soient des opérations de refoulement ou d'expulsion ;
- Réalisation de 28 émissions radiotélévisées sur la traite des personnes ;
- Organisation d'une semaine de sensibilisation des populations de Conakry en 2005 sur la traite des enfants par l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs de Guinée (AEJTG) ;
- Organisation d'une session de formation de 15 formateurs des forces de sécurité et de huit (8) séminaires régionaux sur la lutte contre le traite d'enfants entre 2004 et 2006 par l'Association Contre l'Exploitation des Enfants et des Femmes (ACEEF) avec l'appui de Save the Children /Suède et l'Unicef
- Réalisation d'une campagne médiatique sur la traite des enfants avec l'appui de l'UNICEF et de l'Ambassade des USA,
- Formation de 540 élèves à Conakry et à l'intérieur du pays sur la lutte contre la traite des enfants par l'ONG ACEEF ;
- Participation des 52 comités locaux de protection (CLP) sur la lutte contre la traite des filles et des femmes (2003-2005) dans les zones victimes des incursions rebelles dont les résultats sont :

- 423 enfants non accompagnés et séparés de leurs familles ont été référés aux camps de réfugiés et au Comité International de Secours (IRC) ;
- 54 familles d'accueil volontaires ont été identifiées et sensibilisées pour recevoir les enfants y compris les femmes et les filles non accompagnées en cas d'urgence;
- Organisation des journées de sensibilisation des populations dans certaines villes sur la scolarisation des jeunes filles pour éviter les mariages précoces, le trafic et l'enrôlement.
- Communication directe entre les services de contrôle aux frontières et rencontres sous-régionales aboutissant à des signatures d'accords bi et multilatérale pour le rapatriement d'enfants victimes de traite ;
- Signature d'un Accord de Coopération avec le Mali en juin 2005 à Conakry ;
- Signature d'un Accord de Coopération avec le Bénin, le Nigeria, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le mali, le Liberia, le Nigeria et le Togo, en juillet 2005 à Abidjan.

MARIAGE ET RELATIONS AU SEIN DE LA FAMILLE

Le code civil qui régit notre pays consacre le mari comme chef de famille et le choix du domicile revient au mari. La naissance de l'enfant (article 194 du code civil) sera déclarée par le père ou à défaut du père, par les médecins, sages femmes ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement ; et lorsque la mère aura accouché hors de son domicile, par la personne chez qui elle aura accouché. L'acte de naissance sera rédigé immédiatement.

La garde des enfants de moins de 7 ans est confiée à la mère. Au-delà de 7ans, elle reviendra au père. Dans la pratique, la préférence est donnée à un oncle de l'enfant au détriment de la mère dans l'exercice de l'autorité parentale.

Le code civil guinéen (articles 483 à 484) reconnaît des droits légaux à la femme veuve sans enfant lesquels seront calculés par fraction de 5 années au moins dans une union stable. Les amendements contenus dans le projet de code civil couvrent de façon générale tous les aspects discriminatoires contenus dans ce document. Ils portent entre autres sur : la direction commune du ménage, le choix commun du domicile légal, l'institution des régimes matrimoniaux, la garde de l'enfant en fonction de l'intérêt supérieur de celui-ci, le remplacement de la puissance paternelle par l'autorité parentale, l'harmonisation de l'âge minimum de mariage à 18 ans entre le garçon et la fille.

Les dispositions pertinentes du projet de code des personnes et de la famille ont été intégrées au projet de code civil qui attend toujours d'être adopté.

L'efficacité de ces lois ne peut donc pas être évaluée en ce moment.

En matière de succession et d'héritage, si le défunt reconnaît la paternité des enfants au même titre, la loi ne fait pas de différence entre l'homme et la femme, entre la fille et le garçon. Pour concrétiser cela, le Gouvernement à travers le Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance (MASCPE) a réalisé des campagnes de sensibilisation de la population notamment les femmes sur le thème « Les droits de la femme dans le ménage, quel vécu quotidien » Août 2002. En août 2003, le MASPFE a organisé la première quinzaine nationale de la femme guinéenne sur le thème « La Guinéenne au devant de toutes les préoccupations nationales », dont les débats ont porté sur les droits de la femme, l'éducation, la santé, le micro crédit, l'emploi, l'alphabétisation et le genre.

NATIONALITE (article 16 CEDEF)

Les amendements sur la question de la nationalité de l'enfant contenus dans le projet de code civil révisé en rapport avec la CEDEF ne sont pas encore entrés en vigueur.

FEMMES REFUGIEES ET DEPLACEES

(Source Bureau National de Coordination des Réfugiés, rapport annuel HCR 2006)

Notre pays a abrité depuis 1989 plusieurs milliers de réfugiés dont les femmes et les enfants représentent 60%. Fidèle à ses engagements internationaux la République de Guinée, a ratifié toutes les conventions relatives à la protection des femmes. Les structures nationales telles que le Bureau National de Coordination des Réfugiés en collaboration avec le Haut Commissariat pour les réfugiés a initié un programme d'urgence lors de la réinsertion de ces milliers de demandeurs d'asile et un programme de santé de la reproduction avec l'Association Guinéenne pour le Bien Etre Familial (AGBEF).

De 1989 à 2006, les femmes ont bénéficié de l'assistance sociale et sanitaire avant qu'elles ne soient impliquées dans toutes les organisations mises en place aux camps des réfugiés dans les régions forestière et côtière.

Ces programmes d'assistance à l'intérieur des camps accordent une attention particulière aux besoins des femmes. En effet, les équipes de distribution de vivres sont composées de 50% de femmes, en matière de participation à la prise de décision dans les camps de réfugiés, les femmes ont représenté 50% de l'effectif à N'Zérékoré, 30% à Kissidougou et 40% à Conakry en 2006. Lors des attaques rebelles le long des frontières guinéennes en 2000, la Fédération Internationale de la Croix Rouge, l'Unicef, le Pam, le Réseau des femmes de la Mano River se sont fixés pour objectif de donner la priorité aux femmes déplacées.

Sur les plans économique et social, plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de l'assistance aux femmes réfugiées et déplacées.

En effet, plusieurs micro projets, notamment des activités génératrices de revenu ont été initiées avec l'implication de tous les Départements techniques concernés, de la population autochtone, les organisations et institutions humanitaires(OIM, HCR, Médecins sans frontière) dans les régions administratives.

En ce qui concerne les données chiffrées, il faut signaler que le Gouvernement guinéen et ses partenaires opérationnels ont rencontré d'énormes difficultés liées à la mobilité des femmes réfugiées et déplacées.

Cependant, au niveau des grandes agglomérations, nous avons pu avoir quelques chiffres à titre estimatif :

- zone de Kindia, sur 8227 personnes déplacées tous genres confondus, 2325 femmes ont bénéficié de l'assistance sanitaire et sociale avant la mise en place des activités génératrices de revenus ;
- Camp de Kalia, 227 femmes ont bénéficié de micro projets de 2002 à 2003.
- Région de Kankan, de 2002 à 2004, 87 micros projets ont été initiés pour faire face aux besoins immédiats des femmes déplacées.
- Zone forestière : mise en place des brigades mixtes de sécurité dans les camps de Lainé et de Kouankan.
- Zone spéciale de Conakry : 9000 réfugiés dont 60% sont des femmes ont bénéficié des micros projets et autres formes d'assistance.

Entre 2004- 2006, le nombre de femmes réfugiées et déplacées a baissé à cause du retour de la paix dans les pays limitrophes et des rapatriements. L'évaluation de la contribution des Institutions Internationales a été marquée par un appui matériel et non financier.

LE PROTOCOLE FACULTATIF DE LA CEDEF ET L'AMENDEMENT (Article 20, paragraphe 1 de la CEDEF)

Malgré plusieurs plaidoyers au niveau des autorités politiques et administratives, le protocole qui favorise l'accélération de la mise en œuvre de la CEDEF n'est pas encore adopté par la Guinée.

PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE POLITIQUE, PUBLIQUE ET A LA PRISE DE DECISION

Acquis

Comme le montrent les tableaux ci dessous, quelques progrès ont été enregistrés aux niveaux des femmes conseillères communales et des Directrices des Affaires Administratives et Financières, l'égalité affirmée dans la loi fondamentale est loin d'être effective.

Tableau1 : Proportion de femmes dans les Instances de prise de décision et de distinctions honorifiques en 2007

<i>Postes de Responsabilité et de décision</i>	<i>Nombre total Hommes et Femmes</i>	<i>Nombre de Femmes</i>	<i>%</i>
Assemblée Nationale	114	19	16,6
Ministres et Secrétaires Généraux	22	3	13,63
Secrétaires Généraux de Ministères	22	0	0
Chefs de Cabinet de Ministères	22	6	27,27
Conseillers de Ministères	22	4	18,18
Chargés de Mission dans les Ministères	22	1	4,54
Directeurs Nationaux	120	6	5
Ambassadeurs	22	2	9,09
Conseillers d'Ambassades	22	1	4,54
Gouverneurs de Régions	8	0	0
Préfets	33	0	0
Maires de Communes	38	3	8,57
Maires adjoints	65	17	26,15
Conseillers municipaux	613	94	15,33
Conseillers communautaires	2.597	124	4,77
Secrétaires Généraux de Préfectures	33	3	9,09
Secrétaires Généraux de Communes	38	2	5,26
Sous Préfets	302	2	0,66
Leaders des Partis Politiques	46	1	2,17
Cour Suprême	17	3	21,42
Conseil Economique et Social	45	9	20
Procureurs de la République	6	1	16,67
Recteur de l'Université	2	0	0

<i>Postes de Responsabilité et de décision</i>	<i>Nombre total Hommes et Femmes</i>	<i>Nombre de Femmes</i>	<i>%</i>
Directeurs d'Instituts (Formation spéciale)	4	0	0
Directeurs d'Hôpitaux	33	0	3,03
Direction régionale de la santé	7	1	14,2
Direction préfectorales santé (DPS)	38	3	7,8
Inspection régionale Affaires sociales	8	0	0
Président de CA d'entreprises et société	38	2	5,26
Chevalier de l'ordre de mérite	37	3	8,10
Grand Officier de l'ordre national du mérite	20	0	0
Chef Division Aff. Adm. Financières	23	15	65,2
Avocat	200	10	5
Huissier	41	3	7,32
Notaire	6	2	33
Tribunaux d'exception	8	5	62,5
CHU	2	0	0

Source : MASCFE

Tableau2 : comparatif de l'accès des femmes aux instances de décisions 2002- 2007

<i>Périodes</i>	<i>Postes de Responsabilité</i>	<i>Nombre total</i>		<i>%</i>
		<i>Hommes/Femme</i>	<i>Nombre de Femmes</i>	
2002	Députés	114	22	
2007	Députés	114	19	
2002	Ministres	33	5	
2007	Ministres	19	3	
2002	Secrétaires Généraux Ministères	33	3	
2007	Secrétaires Généraux Ministères	22	0	
2002	Gouverneurs de Régions	8	0	
2007	Gouverneurs de Régions	8	0	
2002	Préfets	33	0	
2007	Préfets	33	0	
2002	Ambassadeurs	22	1	
2007	Ambassadeurs	22	1	

Source : MASCFE

NB : Ce tableau prouve qu'il y a une régression des femmes dans les sphères de prise de décision et une occupation traditionnelle et systématique de certaines sphères par les hommes.

Contraintes :

- Faible proportion de femmes dans les sphères de décision et leur mauvais positionnement sur les listes électorales ;

- Non opérationnalisation des mécanismes de suivi de la CEDEF (le comité National et les 7 comités régionaux), ainsi que les centres d'écoute, de conseil et d'assistance juridique créés en faveur des femmes ;
- Non adoption du projet de code civil révisé ;
- Insuffisance de statistiques fiables sur les domaines de préoccupation de la CEDEF, y compris les questions émergentes (traite des femmes et des filles, violences basées sur le genre);
- Persistance des pesanteurs socioculturelles ;
- Dualisme entre le droit positif et les pratiques coutumières;
- Méconnaissance par les femmes de leurs droits ;
- Faible niveau de connaissance et non application correcte des lois par certains professionnels de la justice ;
- Pauvreté ;
- Analphabétisme,
- Insuffisance du suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques ratifiés par la Guinée ;
- Faible dissémination des textes juridiques existants ;
- Insuffisance du meublement du cadre organique des structures déconcentrées du MASPFE.

Perspectives :

- Développement d'actions de plaidoyer auprès des autorités et des partis politiques pour l'augmentation du nombre de femmes aux postes de décision et leur bon positionnement sur les listes électorales ;
- Opérationnalisation des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la CEDEF ;
- Meublement du Cadre organique des Structures déconcentrées du MASPFE ;
- Diffusion à large échelle des recommandations issues de la présentation des 4ème, 5ème et 6ème rapports périodiques combinés sur la CEDEF ;
- Intensification de la sensibilisation et du plaidoyer pour l'adoption du projet de code civil révisé et le dépôt des instruments de ratification du Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes ;
- Réalisation d'études et enquêtes sur les domaines de préoccupation de la CEDEF (données désagrégées par sexes) et sur la traite des femmes/filles ;
- Élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des femmes/filles assortie d'un plan d'action opérationnel sur la question ;
- Formation des Professionnels et auxiliaires de la justice sur le contenu de la CEDEF ;
- Opérationnalisation du plan stratégique quinquennal du MASPFE ;
- Suivi CEDEF (rédaction 7ème rapport périodique) ;
- Diffusion de la collecte des lois nationales en matière de Santé de la Reproduction ;
- Diffusion du répertoire juridique sur les droits des femmes en Guinée ;

- Projet de Loi Spécifique sur la Traite des Personnes en particulier les filles et les femmes.

B. QUESTIONS SOCIALES

I. Violences contre les femmes

En Guinée les violences faites aux femmes sont intrinsèquement liées à leur degré de marginalisation dans la société. Ces violences sont influencées par les attitudes et les valeurs sociales qui font de l'homme un être naturellement supérieur à la femme. Le mouvement de réaction ou de riposte aux violences liées au genre est mené à travers les actions de proximité par la Direction Nationale de la Promotion Féminine et de l'Enfance en synergie avec les ONG de défense et de protection des droits des femmes.

Une analyse situationnelle faite par le Ministère de la Santé et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) montre qu'en 2003 dans les 8 régions administratives du pays, 22% des femmes déclarent être victimes de violence. Dans 85% des cas, les auteurs sont des hommes et 15% des femmes. 80% de femmes battues sont analphabètes. Dans une autre étude réalisée à Conakry en 2006 sur la violence faites aux femmes, sur 317 patients reçus en consultation médico-judiciaire, 58 ont été victimes de violence conjugale soit une fréquence de 18,30%.

L'âge moyen est de 25 ans et la tranche d'âge la plus touchée est celle de 21 à 30 ans (46,55%). 76% des femmes battues sont musulmanes ; cela pourrait s'expliquer par la forte prédominance de cette religion (plus de 80% de la population. 50% des femmes mariées sont victimes de violences par leurs époux, 25% sont des célibataires, 3 % des divorcées, 6% des veuves. 51% sont des analphabètes, 19% ont un niveau secondaire et 3% ont un niveau universitaire. De ces données, il résulte que plus la femme est instruite, moins elle est soumise à une violence car elle est indépendante et connaît ses droits.

Motifs de violence :

– Incompatibilité d'humeur	40%
– Refus d'obligation conjugale	29%
– Jalousie (polygamie)	9%
– Viol	8%
– Mariage	7%
– Conflit	9%
– Clan	4%
– Agression	2%

S'agissant des femmes réfugiées, on a enregistré au cours de l'année 2006, 193 cas de violences basées sur le genre. 103 cas avaient été commis à domicile et 71 cas dans la communauté. 25% des victimes étaient des mineures alors que 75% des agresseurs étaient majeurs. (*Source rapport annuel 2006 du HCR*).

Parmi les violences sexuelles les cas de viols étaient les plus nombreux (25) dont 5 ont nécessité un traitement d'urgence, suivis par les cas d'abus et d'exploitation sexuelle et les tentatives de viol. La violence conjugale est la cause première des violences physiques répertoriées.

Au titre des violences psychologiques, l'abandon de famille arrive largement devant les autres cas.

En réponse aux besoins de protection, l'UNHCR a intensifié les campagnes de sensibilisation et des séances de formation sur la violence basée sur le sexe à l'attention de tous les intervenants et bénéficiaires : réfugiés, autorités policières et judiciaires et partenaires opérationnels. Aussi, toutes les victimes de violences ont bénéficié d'une prise en charge.

Mesures contre les violences faites aux femmes :

- Promulgation de la Loi L/2000/010/AN du 10 juillet 2000 portant Santé de la Reproduction qui renferme dans son article 13 Les dispositions contre les mutilations génitales féminines (MGF) ;
- Dispositions contenues dans les instruments juridiques nationaux contre les violences tel que le code pénal dans ses articles :
 - 295 à 305 (Coups et blessures volontaires)
 - 282 (Assassinat et/ou meurtre) ;
 - 290 (Menace de mort), 371 (diffamations de caractères) et 321 (viols);
- La reconversion des exciseuses dans les activités génératrices de revenus.

En matière de lutte contre les violences domestiques, il a été mis à la disposition des victimes 2 numéros verts pour la lutte contre le phénomène au Ministère de la Jeunesse. En plus, il existe au Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine une division « **Promotion et protection des droits des femmes** » qui apporte un soutien aux femmes victimes qui se présentent dans ce service.

Certaines victimes se dirigent directement vers les hôpitaux pour des soins, d'autres vers les services de police et des ONG pour l'écoute et le conseil. A ces niveaux, aucune statistique n'est disponible. Il faut noter que sous l'effet des pesanteurs socioculturelles la plupart de ces violences sont gérées à l'amiable au sein des familles et sont acceptées comme légitimes.

II. Santé

La politique nationale de santé repose sur la stratégie des soins primaires dont le fondement est l'initiative de Bamako. Elle repose sur trois points essentiels :

- l'intégration harmonieuse des soins curatifs, préventifs et promotionnels ;
- la promotion de la santé individuelle familiale et communautaire ;
- la participation des communautés à la conception, au financement à la gestion et à l'évaluation des soins de santé.

Le Gouvernement guinéen a mis au premier rang de ses préoccupations le développement du secteur de la santé, avec une politique de soins de Santé primaire qui inscrit en bonne place la santé des femmes et des enfants.

L'analyse du contexte national en matière de santé de la reproduction fait ressortir que malgré les progrès accomplis ces dernières années, le degré d'amélioration de l'état sanitaire des populations guinéennes est loin d'être satisfaisant.

En effet, selon les résultats de l'EDSG III - 2005, les taux de mortalité néonatale (39%), et maternelle (980 pour 100.000 naissances vivantes) sont parmi les plus élevés en Afrique subsaharienne. Avec ce niveau de mortalité, 1/16 femmes, de 15 à 49 ans court le risque de décéder pour cause de maternité.

La couverture vaccinale des femmes enceintes contre le tétanos indique que 76 % des mères ont reçu au moins une injection antitétanique au cours des deux dernières grossesses.

38 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été assistées à l'accouchement par un personnel formé en 2005 contre 35 % en 1999.

La mise en œuvre de cette politique se fait à travers le Programme Elargi de Vaccination, Soins de Santé Primaire et Médicaments Essentiels (PEV/SSP/ME) et le programme de réforme hospitalière. Le but de cette politique sanitaire est d'améliorer l'état de santé des populations réduisant ainsi la morbidité et la mortalité.

1. Présentation des données sur les facilités sanitaires des femmes :

Tableau 1 : facilités sanitaires des femmes

N°	Résultats	Nombre	Indicateur		Source
			2001	2006	
1	Structures sanitaires de premier contact fonctionnelles	500 postes de santé 400 CS	80 %	96,1%	PEV/SSP/ME-
2	Districts sanitaires ayant un système de référence organisé		ND	36,8 %	PNMSR
3	Sites PTME fonctionnels	15 sites	0	15 sites	PNPCSPS Unicef
4	Disponibilité en structure de soins Obstétricaux d'urgence Complet (SOUC)	38. SOUC		21	MSP /PMSR SOUC 2003 évaluation des
	Disponibilité en structure de soins Obstétricaux d'urgence de Base (SOUB)	0. SOUB	ND	0	SOUB 2003
	Soins obstétricaux essentiels	61.7%			
5	Structures de premier recours disposant de ressources humaines (sages-femmes, infirmières infirmiers)	400	-	100%	DRH PNDS si ATS Compris
6	Structures de 2ème niveau disposant de ressources humaines spécifiques (médecins compétents en obstétrique et anesthésiste)	38	-	100%	DNEHS/DRH MSP
7	Taux de mise en œuvre de Textes législatifs en rapport avec la Santé Maternelle et néonatale	1	NEANT		
8	Proportion du budget de l'état alloué au secteur Santé	4-5%	3.500.000.000F G	MSP	

Source : Rapport annuel 2006 AGBEF. ND=Non Disponible

La proportion de fonds alloués à la santé maternelle et néonatale y compris la planification familiale s'élève en 2003 à 86 millions de francs guinéens et en 2006 à 400.000.000 de francs guinéens.

2. De la planification (P.F)

Le développement socio-économique d'un pays se caractérise par le bien-être et le mieux-être de sa population qui passe par une diminution du niveau de sa fécondité.

A cet effet, on peut également mentionner l'élaboration et l'adoption en 2001 d'une politique de santé de la reproduction. En plus des actions du Gouvernement, plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre de cette politique (UNFPA, USAID, KFW, Banque Mondiale) à travers notamment l'AGBEF, PSI/OSFAM.

En effet, dans le domaine de la planification et de la santé de la reproduction plusieurs enquêtes ont été réalisées telles que :

- l'enquête CAP en matière de procréation réalisée à Conakry ;
- l'enquête sur la prévalence contraceptive en zones urbaines et rurales en 1995 et en 2005 ;
- L'EDSG III – Guinée 2005 ;
- l'enquête CAP sur la PF et la survie de l'enfant en 2004.

Le tableau ci-dessous illustre l'utilisation des méthodes contraceptives.

Tableau 2 : Utilisation actuelle de la contraception

Répartition (en %) de toutes les femmes par méthode contraceptive actuellement utilisée, selon le groupe d'âges

Groupe d'âge	Une méthode quelconque	Une méthode moderne	Une méthode traditionnelle
15 – 19	11,6	7,4	4,2
20 – 24	14,2	9,1	5,1
25 – 29	11,4	7,8	3,6
30 – 34	9,4	6,2	3,2
35 – 39	9,5	6,0	3,5
40 – 44	8,7	6,0	2,7
45 – 49	5,6	3,7	1,9
ensemble	10,5	6,8	3,6

Source : EDS III – Guinée 2005

Au plan national, les résultats de l'EDSG III montrent que parmi les femmes de 15 – 49 ans, 11% utilisaient une méthode contraceptive quelconque 7% une méthode moderne et 4% une méthode traditionnelle.

Tableau 3: Rapport annuel 2006 toutes cliniques AGBEF

Méthodes contraceptives	Nouveaux Clients	Anciens Clients	Total	Total des visites	Quantité de Contraceptifs	Calcul des Taux CAP	
						Formule	Résultats
Lo-Fememal	999	2185	3184	5293	20706	Quantité/13	1592,769231
Microgynon	733	1051	1784	2008	4541	Quantité/13	349,307692
Ovrette	226	172	398	657	2601	Quantité/13	200,076923
Microlut	59	58	117	157	499	Quantité/13	38,384615
Nordette	36	17	53	56	273	Quantité/13	21,000000

Méthodes contraceptives	Nouveaux Clients	Anciens Clients	Total	Total des visites	Quantité de Contraceptifs	Calcul des Taux CAP	
Microval	16	19	35	45	152	Quantité/13	11,692308
Sous-total I oraux	2069	3505	5574	8216	28772	Quantité/13	2213,230769
Dépo-provera	1432	2077	3509	4332	5541	Quantité/4	1385,25
Cyclofem	92	29	121	170	170	Quantité/4	42,5
Mesgestérone	87	160	247	241	360	Quantité/4	90
Sous-total II injectable	1611	2266	3877	4743	6071	Quantité/4	1517,75
DIU/T380A	508	737	1245	1254	992	Quantitéx0,25	248,00
Sous-total III DIU	508	737	1245	1254	992	Quantitéx3,5	3472,000
Condoms	1165	0	1165	1165	65918	Quantité/120	549,3166667
Condoms féminin	34	0	34	34	92	Quantité/120	0,766666667
Pharmatex	180	0	180	0	84	Quantité/120	0,700
Néo-Spon	0	0	0	0	84	Quantité/120	0,700
Sous-total IV non prescriptible	1379	0	1379	1379	87476	Quantité/120	728,9666667
Totaux centres jeunes	1979	856	2835	3978	4511		184,427564
Totaux cliniques	7546	7361	14907	19570	91987		913,3942307

Source : Rapport annuel 2006 AGBEF

3. Mesures prises pour combattre la pandémie du VIH/SIDA

L'infection au VIH constitue un problème de santé publique étant donné que ce fléau a un impact négatif sur le développement économique et social du pays. L'étude de l'impact socio économique réalisée par le Comité National de lutte contre le SIDA financée par le PNUD en 2004, a permis de simuler les impacts potentiels de l'épidémie selon différents postulats de mise en place d'activités de prévention et de prise en charge. A l'aide de modèles épidémiologique, démographique et socioéconomique et selon trois scénarios d'évolution de l'épidémie d'ici 2015 :

- Le nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA devrait augmenter pour atteindre 167.000 et 374.000 ;
- Le pourcentage de décès liés au Sida chez les personnes âgées de 15 à 49 ans c'est-à-dire la tranche d'âge la plus économiquement active devrait atteindre entre 27% et 37% ;
- Le nombre d'enfants orphelins du Sida ne cesserait d'augmenter pour atteindre entre 82.000 et 102.000 ;
- Le nombre de lits d'hospitalisation atteindrait 39% et 67% de la capacité actuelle du système public ;

- L'impact d'une baisse de la force de travail liée au VIH/SIDA sur le produit Intérieur brut (PIB) serait de l'ordre de 0,4% à 0,6% ;
- La population vivant en dessous du seuil de pauvreté pourrait s'accroître de 5,4% à 6,6% en raison du VIH/SIDA ;
- Le personnel qualifié dans le secteur de la santé et de l'enseignement serait réduit environ 3% à 4%. Ces résultats auront des répercussions sérieuses sur le fonctionnement du système social et nuiraient aux efforts pour améliorer les conditions de vie de la population et la situation de la femme en particulier.

En 2002, la Guinée a créé et placé sous la tutelle de la Primature un Secrétariat Exécutif du Comité National de lutte contre le Sida qui existait depuis 1987. Ce comité est représenté à tous les niveaux jusqu'à la base dans les Communautés Rurales de Développement (CRD).

Plusieurs actions ont été mises en œuvre dont entre autres :

1. Existence d'un document de cadre stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA 2002-2006
2. Mise en place d'un projet multisectoriel de lutte contre le VIH/SIDA
3. Mise en place des comités sectoriels de lutte contre le VIH/SIDA;
4. Promotion du dépistage avec l'installation du Conseil du Dépistage Volontaire Anonyme (CDVA) dans plusieurs centres de santé de la capitale et dans certaines préfectures ;
5. Mise en place des activités génératrices de revenus (AGR) ;
6. Prise en charge médicale et psychosociale des femmes et filles infectées par le VIH/SIDA ;
7. Renforcement des capacités institutionnelles des intervenants ;
8. Implication effective de la Première Dame dans la lutte contre le VIH/SIDA par la sensibilisation, la prise en charge des Personnes infectées et affectées, la Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant « PTME », au niveau des garnisons militaires et des zones minières dans tout le Pays.
9. Implication de la Première Dame dans la création de Synergies Africaines des Premières Dames contre le Sida et les souffrances, et de l'Organisation des Premières Dames contre le Sida en Afrique (OPDAS).
10. Existence d'un Plan d'action de lutte contre la Féminisation du VIH/SIDA;
11. Implication effective des réseaux de personnes vivant avec le VIH (REGAP+) dans la lutte contre le sida ;
12. Existence de guides de communication sociale pour le changement de comportement ;
13. Existence d'un guide de prise en charge des orphelins du SIDA ;
14. Existence de 17 centres de dépistage volontaires anonymes.

Tableau 4 : Prévalence du VIH selon l'âge : Pourcentage de femmes et d'hommes de 15 à 49 ans séropositifs.

Groupe d'âges	femmes 15-49		Hommes 15-49 ensemble			
	pourcentage		pourcentage			
	positifs	effectifs	positifs	effectifs	positifs	effectifs
15-19	1,0	800	0,5	664	0,8	1465
20-24	1,4	559	0,7	460	1,1	1020
25-29	2,0	609	1,1	285	1,7	894
30-34	2,8	528	0,6	305	2,0	833
35-39	1,9	559	0,6	346	1,5	904
40-44	1,4	336	3,1	287	2,1	653
45-49	3,3	351	0,6	268	2,1	619
50-54	na	na	1,6	258	na	na
55-59	na	na	2,5	191	na	na
ensemble 15-49 ans			0,9	2616	1,5	6387
ensemble 15-59 ans	1,9	3772	1,1	3064	na	na
na= non applicable						

Source : EDSG III – Guinée 2005

Le traitement disponible pour les femmes infectées par le VIH est la trithérapie de 1^{ère} et de 2^{ème} génération selon le type de virus. Ces traitements ne sont pas subventionnés par l'Etat.

Cependant, il existe la gratuité de traitement au niveau de certaines ONG internationales (Médecins sans frontières, Dream de Sainte EGIDIO) et nationales : Association des femmes guinéennes pour la lutte contre les IST/VIH/SIDA (ASFEGMASSI/SWAA).

Acquis, contraintes et perspectives d'avenir

Acquis

Les actions de l'Etat :

- Elaboration du plan stratégique national de lutte contre les MGF (2001-2010 par la Cellule de Coordination sur les Pratiques Traditionnelles néfastes Affectant la santé de la Femme et de l'Enfant (CPTAFE) ;
- Elaboration d'un plan d'action décennal harmonisé de lutte contre les (MGF) (2003-2013) par le Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
- Programme Santé Nutrition;
- Programme National Maternité sans Risque avec la mise en place des mutuelles de santé pour la prise en charge des risques liés à la grossesse et à l'accouchement (MURIGA) ;
- Programme de la division santé de la reproduction au Ministère de la santé ;
- Promotion de la planification familiale ;
- Prise en charge psychosociale des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- Prise en charge du traitement de la mère et de l'enfant avec sites pilotes,

- Programme de dépistage par les méthodes visuelles du cancer du col de l’utérus et des seins en zone urbaine et rurale.

Contraintes

- Insuffisance de la couverture sanitaire ;
- Faible utilisation des services de santé par les femmes ;
- Mauvaise répartition du personnel de santé;
- Inadaptation des infrastructures et des équipements ;
- Faiblesse du système public d’approvisionnement en médicaments essentiels;
- Mauvaise distribution et de la gestion des produits pharmaceutiques ;
- Faible participation communautaire et persistance de certains facteurs sociaux culturels (mariage précoce, grossesses précoces, mutilation génitale Féminine, tabous nutritionnels etc.) ;
- Pauvreté de la population.

Perspectives :

- Renforcement des capacités d’offre des Soins Sanitaires ;
- Renforcement des capacités des ressources humaines de la Santé ;
- Renforcement de la mise en œuvre du plan stratégique décennal de la Guinée, harmonisé avec le plan Mondial de lutte contre les mutilations génitales Féminines issues de la conférence Internationale tolérance zéro d’Addis –Abéba en février 2000 ;
- Couverture de toutes les préfectures par la mise en place des mutuelles pour la prise en charge des risques liés à la grossesse et à l’accouchement ;
- Développement d’un Programme de lutte contre les Fistules Obstétricales en collaboration avec EngenderHealth ;
- Mise en œuvre du document de stratégie de lutte contre la féminisation du sida ;
- Mise en place du programme organisé pour la prévention du Cancer du col et du sein.

III. Stéréotypes et Education

Prévalence de l’excision

Selon l’Enquête Démographique et de Santé en Guinée (EDSG III), l’excision est une pratique généralisée en Guinée ; la quasi-totalité des femmes (96%) l’ont subie. Une femme sur trois a été excisée dans la petite enfance. Il n’existe pratiquement aucune variation tant au niveau du milieu de résidence que celui de la région ou du niveau d’instruction. Seulement 10% des femmes ont été excisées par du personnel médical formé (médecin, infirmière ou sage-femme).

Pour la majeure partie des femmes (69%), l’excision est une pratique qui doit être conservée et environ une femme sur cinq (19%) souhaite son abandon. Les principales raisons évoquées par les enquêteurs pour justifier le maintien de cette pratique sont : la reconnaissance sociale (64%) et la nécessité religieuse (32%).

Tableau 1 Connaissance et pratique de l'excision

Proportion de femmes et d'hommes connaissant l'excision, proportion de femmes excisées, et répartition (en %) des femmes excisées par type d'excision selon certaines caractéristiques sociodémographiques,

<i>Caractéristique sociodémographique</i>	<i>Proportion d'homme Connaissant l'excision</i>	<i>Effectif d'homme</i>	<i>Proportion de femmes Connaissant l'excision</i>	<i>Proportion de femmes excisées</i>	<i>Effectif de femmes</i>	<i>Type d'excision</i>				<i>Total</i>	<i>Effectif de femmes excisées</i>
						<i>Parties de chair enlevées</i>	<i>Entaille pas de chair enlevée</i>	<i>Fermeture du vagin</i>	<i>Non déterminé NSP</i>		
Groupe d'âge											
15-19	99,6	664	99,9	89,3	1.648	86,1	2,3	8,2	3,4	100,0	1.471
20-24	99,7	482	99,9	94,6	1.152	84,1	1,7	10,6	3,5	100,0	1.089
25-29	100,0	311	100,0	96,6	1.259	85,8	1,4	9,3	3,5	100,0	1.215
30-34	100,0	307	99,9	97,4	1.119	85,9	2,1	9,7	2,3	100,0	1.090
35-39	100,0	362	99,8	98,6	1.170	88,7	1,3	8,5	1,6	100,0	1.154
40-44	100,0	301	100,0	98,1	821	88,4	1,6	8,7	1,3	100,0	806
45-49	100,0	281	99,9	99,5	785	86,8	0,8	11,0	1,5	100,0	781
50-59	100,0	465	Na	na	na	na	na	na	na	na	Na

Na = Non applicable

EDSG III – Guinée 2005

Tableau 2 : Age des enquêtées à l'excision

Répartition (en %) des femmes excisées par âge, selon des caractéristiques sociodémographiques

Caractéristique sociodémographique	Age à l'excision						Total	Effectif de femmes excisées	
	Dans la petite enfance 0-1	2-4	5-9	10-14	15+	NSP			
Groupe d'âge									
15-19	29,1	0,2	2,4	37,7	25,7	2,3	2,7	100,0	1.471
20-24	32,9	0,3	2,3	33,9	25,0	2,4	3,2	100,0	1.089
25-29	33,8	0,0	1,9	32,6	25,5	2,8	3,4	100,0	1.215
30-34	35,6	0,1	1,7	29,8	25,6	4,1	3,1	100,0	1.090
35-39	35,1	0,0	1,7	28,4	28,9	2,6	3,3	100,0	1.154
40-44	35,5	0,1	0,9	30,8	25,3	4,7	2,6	100,0	806
45-49	36,9	0,2	1,7	22,7	30,3	4,1	4,2	100,0	781

EDSG III – Guinée 2005.

Le plan stratégique harmonisé de lutte contre les MGF a été partiellement mis en œuvre par l'Etat et les ONG (CPTAFE, Tostan, Asfegmassi, etc.) Par insuffisance de financement.

Education (Article 10)

1. Acquis

L'engagement politique à réduire les disparités de sexes se concrétise par la mise en œuvre de politiques, programmes et projets en faveur de l'éducation des filles. Sur le plan national, au niveau du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, il a été créé des Comités d'Equité représentés au niveau régional et préfectoral, la Commission Nationale de l'Education de Base pour Tous (CONEBAT), qui prend en charge les filles déscolarisées et non scolarisées.

L'introduction dans le cursus des Centres d'Appui à l'Auto Promotion Féminines (CAAF) des modules d'alphabétisation fonctionnelle ; la création d'une Chaire Unesco « Femmes, Genre, Société et Développement » à l'Université de Conakry en 2003.

Les indicateurs statistiques ci dessous illustrent la situation de l'éducation des filles et des femmes :

- Taux d'inscription des filles par rapport aux garçons 63% contre 67% au primaire pour l'année scolaire 2004-2005 ;
- Taux de scolarisation des filles (73% contre 83%) pour un taux global de 82% (niveau primaire)
- Taux de maintien et de réussite des filles surtout au niveau des examens nationaux :
- Entrée en 7ème : 37,5% contre 61,2% pour un taux de réussite global de 50% ;
- BEPC : 18% contre 35,6% pour un taux global de 25,6%
- BAC 1 : 43,65% contre 57,90% pour un taux global de 54,08%
- BAC2 : 57,87% contre 64,08% pour un taux national de 62,81%.
- Diminution sensible des taux de redoublement et d'abandon ;
- taux de représentation des filles à l'Enseignement Supérieur : 11,04% en 1998 à 24,23% en 2006.

Contraintes

Ces taux de réussite sont encore faibles en zone rurale :

- Taux élevé de redoublement pour les filles (10,5% contre 9% chez les garçons) au primaire ;
- Taux élevé d'abandon scolaire.

Du point de vue suivi, le nombre d'élèves filles qui atteignent la 5^{ème} année d'études primaires est 74,9% pour un taux global de 76%. Au secondaire, le taux de redoublement est de 11,79% dont 14,49% de filles contre 10,59% chez les garçons. Au niveau de l'accès, la proportion des filles diminue au fur et à mesure que l'on avance dans le système et surtout dans les filières scientifiques et techniques.

Malgré ces résultats, des défis majeurs restent à relever au niveau de la rétention et la réussite des filles, les stéréotypes discriminatoires liées aux coutumes et traditions, les faibles capacités institutionnelles des structures et acteurs en éducation des filles et des

femmes, l'insuffisance de synergie d'actions et de coordination, l'insuffisance des infrastructures, des enseignants et des matériels didactiques, la faible mobilisation des ressources, les coûts élevés de la scolarisation, la pauvreté et l'analphabétisme des parents, insuffisance des collèges et lycées de proximité.

Perspectives

Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs au niveau national, intermédiaire et local, renforcer le cadre de concertation et constituer un réseau au niveau national, régional et préfectoral, poursuivre l'appui pédagogique aux filles en difficultés d'apprentissage dans certaines matières (tutorat pour les filles), renforcer le fonctionnement des coordinations de zones en éducation des filles, poursuivre les actions de discrimination positive en faveur des filles, capitaliser les résultats sur les expériences réussies en matière de maintien et de réussite scolaires et universitaires en vue de la mise à l'échelle, mobiliser les partenaires à appuyer les communautés dans leurs actions par la poursuite de la construction et équipement des infrastructures scolaires de qualité et à cycle complet, mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre du plan national d'accélération de l'éducation des filles, renforcer les programmes d'alphabétisation, assurer le suivi – évaluation des activités,.

Rôles des sexes et Stéréotypes (Article 5)

Acquis

En République de Guinée, la femme a, sur le plan légal les mêmes droits que l'homme. Les lois et règlements (la Loi fondamentale, le Code civil, le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code foncier et domanial et le Code des activités économiques) en vigueur sont un acquis appréciable dans l'ascension de la femme à la dignité et à l'égalité sociale.

- Elimination des stéréotypes discriminatoires dans les manuels scolaires ;
- Existence d'une politique spécifique d'éducation de la fille ;
- Existence de 22 observatoires dans les écoles pour la lutte contre les stéréotypes et les violences dans les écoles par la CONAG/DCF ;
- Poursuite des campagnes de sensibilisation sur la promotion de la scolarisation et le maintien des filles à l'école ;
- Existence d'un document sur l'analyse situationnelle de la famille en Guinée en 2006.

Contraintes

Persistance des pesanteurs socioculturelles ; taux d'analphabétisme élevé, faible niveau d'instruction des femmes et pauvreté.

Perspectives

Poursuite de la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation des femmes, de scolarisation des filles ainsi que leur maintien et réussite.

C. QUESTIONS ECONOMIQUES

Emploi, Femmes rurales, accès à la propriété et Pauvreté (Articles 11, 13, et 14)

Accès à l'emploi

Acquis

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi fondamentale « Le droit au travail est reconnu à tous les citoyens. L'Etat crée les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de son sexe, de sa race, de son ethnie ou de ses opinions ».

L'article 11 de la Loi 028 portant statut général des fonctionnaires dans son alinéa 2 stipule « aucune discrimination ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe ou de leur appartenance ethnique ».

Alors, ni la Loi 028, ni le Code de travail ne discriminent la femme dans l'accès à l'emploi.

- l'amélioration de l'accès des femmes aux emplois rémunérateurs par :
- la diversification des métiers exercés par les femmes ;
- la promotion des secteurs porteurs initialement réservés aux hommes.
- l'amélioration du cadre légal et institutionnel, par la création des organes publics et privés de promotion de l'emploi et des ressources humaines.

Contraintes

Les facteurs socioculturels sous toutes ses formes, l'insuffisance de formation en gestion appliquée et de qualification professionnelle, la non valorisation du travail des femmes, le faible niveau de qualification des femmes qui entraîne un taux de chômage élevé à leur niveau suite à la compression des effectifs de la fonction publique.

Perspectives

La mise en place d'une banque de données sur la situation des femmes dans l'emploi, le renforcement des capacités professionnelles des femmes.

Les mesures disponibles pour soutenir les femmes dans le secteur informel en zone rurale: - mise en place d'une organisation paysanne par région naturelle qui offre des appuis techniques, matériels, intrants agricoles et produits phytosanitaires qui permettent l'augmentation du rendement,- Existence d'institutions des micro-finances de proximité (YETE MALI, Crédit rural, CAFODEG, CENAFOD, PRIDE, 3AE) ; participation des femmes aux foires nationales, régionales et internationales ; formation des femmes en techniques de transformation des produits locaux pour une meilleure conservation ; existence d'une composante organisation et renforcement des communautés de base en genre et activités génératrices de revenu dans le projet FIDA ; existence des unions, fédérations, collège national des femmes, organisations professionnelles paysannes, confédération des organisations professionnelles de Guinée ; Réseau des organisations paysannes professionnelles de l'Afrique (ROPPA).

Aussi, le service de la promotion rurale et de la vulgarisation, grâce à la prise en compte effective de la démarche méthodologique Social and gender Analysis « SAGA » ou Analyse sociale et du genre a enregistré la participation de 52% de femmes dans la vulgarisation en 2003.

Droits socioéconomiques (Article 13)

Acquis

Les femmes salariées ont droit au même titre que les hommes aux prêts bancaires, hypothécaires et à toutes formes de crédit financier, les femmes du secteur informel peuvent bénéficier des prêts auprès des institutions de micro finances. Il n'y a pas de discrimination entre l'homme et la femme, elle a le droit de participer aux activités récréatives, sportives et à tous les aspects de la vie culturelle (exemple le Gymcana organisé par une femme).

Contraintes

En Guinée, les femmes ne bénéficient pas de prestations familiales, faible financement des entreprises féminines par le secteur bancaire, difficulté de mobilisation des garanties exigées pour l'obtention du crédit, méconnaissance des procédures et conditionnalités des banques de crédit, la faible structuration et la taille des entreprises des femmes, les conditions d'accès et de recouvrement contraignants.

Perspectives

Les propositions ont été faites au Gouvernement pour payer des allocations familiales aux femmes travailleuses salariées dont les époux ne sont pas fonctionnaires, l'extension future du réseau des caisses populaires d'épargne et de crédit de Guinée à l'intérieur du pays, Institutionnalisation du championnat national de football féminin.

Femmes rurales (Article 14)

Une importance particulière est accordée aux femmes des zones rurales étant donné que c'est là où la plupart des femmes guinéennes vivent. Elles interviennent dans la production agricole, l'élevage, la cueillette, la transformation et la commercialisation des produits. La production agricole est destinée le plus souvent à la consommation familiale et à la commercialisation sur les marchés locaux.

Acquis

Existence d'institutions de crédit adaptées ; encadrement et formation des groupements féminins dans la gestion de leurs activités ; existence d'un service national de la promotion rurale et de la vulgarisation ; existence d'un Fonds National d'Appui aux Activités Economiques des Femmes (FONAAEF) ; mise en place d'un Programme Triennal d'Alphabétisation de 300.000 femmes à la base ; mise en œuvre d'un Projet d'Appui aux Activités Economiques des Femmes appuyé par le Gouvernement et la Banque Africaine de Développement (BAD) ; construction et rénovation de 5 Centres d'Appui à l'Auto promotion des Femmes ; mise en œuvre d'un Programme Cadre Genre et Développement Agricole ; création d'une cellule Genre au Ministère de l'Agriculture ayant une stratégie sectorielle pour la professionnalisation des femmes paysannes.

Contraintes

Difficulté d'accès à la terre ; difficulté d'accès aux intrants agricoles ; emploi du temps chargé des femmes ; difficulté d'accès aux ressources financières, conditions d'octroi de crédit, taux élevés des intérêts, nature de leur production de subsistance, manque d'information, constituent au tant de barrières à l'accès aux crédits ; insuffisance des équipements agricoles et emballage, technologies inadaptées, persistance des coutumes et mœurs ; accès limité à l'information, aux technologies améliorées, aux services de

vulgarisation, à la formation ; difficulté dans la commercialisation des produits locaux, accès difficile aux marchés, superficie de terres cultivables très réduite pour les femmes.

Perspectives

Organisation de campagnes de vulgarisation du Code foncier et domanial qui ne fait pas de discrimination à l'égard des femmes ; plaidoyer auprès des institutions de micro finances pour alléger les conditions d'accès des femmes aux crédits ; aménagement des pistes rurales ; mise en place des unités de transformation et de conservation des produits locaux et d'emballage ; développement des marchés ; amélioration des circuits de distribution et commercialisation ; faciliter l'accès des femmes aux micro crédits ; assurer le financement des activités génératrices de revenu.

D. QUESTIONS MECANISME INSTITUTIONNEL

Cadre institutionnel du statut de la convention

Mécanisme gouvernemental

Existence du Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance ; existence d'une Direction Nationale de la Condition Féminine au sein de laquelle il y a une Division Promotion et Protection des Droits de la femme.

En matière de mécanisme de suivi de l'application de la CEDEF, il existe un comité national et 7 comités régionaux. dont le mandat se résume comme suit: suivi de l'application de la CEDEF au plan national et régional; élaboration des plans d'action national et régionaux relatifs à l'application de la convention ; interprétation des textes juridiques en langues nationales ; identification des cas de violences faites aux femmes ; intervention dans la résolution des problèmes identifiés sur les différents cas de violation des droits de la femme ; élaboration des rapports périodiques (trimestriel) ; organisation des activités d'information et de sensibilisation des populations sur les textes juridiques concernant la femme, notamment la CEDEF.

Malheureusement ces comités n'ont pas fonctionné par manque d'appui.

L'impact des comités sur la protection et la promotion des droits des femmes, se matérialise par le fait que les questions des droits de femmes ne sont plus occultées au niveau des autorités judiciaires, administratives, politiques et religieuses des localités.

– Existence de points focaux genre au niveau des départements techniques, de l'Assemblée Nationale et des ONG.

– Existence d'une politique nationale révisée et alignée avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD) et autres questions émergentes.

Les organisations de défense des droits humains jouent un rôle important dans ce domaine.

Programmes et projets en cours

Programme cadre genre et développement ; Projet d'Appui aux Activités Economiques des Femmes ; Programme National d'Alphabétisation de 300.000 femmes ; Fonds National d'appui aux activités Economiques de Femmes ; Projet sectoriel de lutte contre le VIH/Sida ; Composante Capacités d'intégration de la dimension population dans les activités de promotion féminine ; Programme de communication pour le Développement ; Programme Protection des Femmes et des Enfants.

Projet achevé

Projet d'Intégration des Femmes dans les Actions Communautaires du Programme de Développement Local en Guinée (PDLG)

La mise en œuvre de ces programmes et projets a enregistré l'implication active des ONG nationales, internationales et les partenaires au développement.

Mécanisme non gouvernemental

a. ONG Nationales : la Coalition Nationale de Guinée pour les Droits et Citoyenneté des Femmes (CONAG/DCF), le Réseau Guinéen pour l'Economie Sociale et Solidaire (REGESS) en faveur des femmes (2004), le collège des productrices dans les domaines de l'agriculture (2005), l'Union des Femmes fumeuses et Exportatrices des Produits halieutique en Guinée (2005), CPTAFE, AGBEF, ASFEGMASSI, Fondation Maman Henriette CONTE, Aide, Droits et Justice, le REFAMP/G, etc.

b. ONG internationales et similaires

Le Centre International de Coopération Canadienne (CECI) et le Bureau d'Appui à la Coopération Canadienne (BACC) genre et d'équité, IFES, TOSTAN, AFRICARE etc.

Des Données désagrégées par sexe

Il faut noter une insuffisance dans le domaine de la collecte, le traitement des données ventilées par sexe. Cet état de fait constitue un handicap important dans l'évaluation et le suivi de la CEDEF et des questions de genre. En raison de la faiblesse de recherches actions sur les questions sexospécifiques, les évaluations sont essentiellement basées sur l'exploitation documentaire ou des informations sectorielles sporadiques au besoin telle qu'il se passe actuellement dans les secteurs sociaux et à l'agriculture. Ce qui privilégie davantage, l'analyse qualitative de situation d'équité et d'égalité.

Aussi, dans l'élaboration des statistiques, la présentation des informations selon les disparités de genre n'est pas perpétuée à tous les niveaux. Pour disposer de données appréciables en matière de genre et équité, il convient d'instaurer une tradition d'enquête et de recherche-action fondée sur : l'identification claire des structures responsables de la collecte, du traitement et de la diffusion des données spécifiques au genre, d'assurer une qualification requise pour mener à bien les activités de collecte et de traitement des informations, d'assurer les équipements nécessaires permettant de faciliter les opérations de collecte et de traitement.

Perspectives

Les perspectives majeures et prioritaires du mécanisme institutionnel sont entre autres :

- L'opérationnalisation des services déconcentrés en charge du suivi de la CEDEF ;
- La qualification permanente des cadres, agents et autres partenaires de terrain à tous les niveaux, ainsi que leurs méthodes de travail ;
- Le renforcement du partenariat entre les différents acteurs intervenant dans le suivi de la convention et sur les questions de genre ;
- Le plaidoyer en faveur d'un système de mobilisation financière en fonction du Genre et Equité ou Gender Budgeting ;
- La mise en place d'un mécanisme de capitalisation des acquis en matière de genre et équité ;
- La mise en place d'une banque de donnée par sexe ;

- Le plaidoyer pour la création des cellules genre/équité dans les départements ministériels ;
- Diffusion de l’outil dénommé Indice de d’Evaluation des Inégalités de Sexe en Afrique (IDISA).

Conclusion

L’élaboration et la présentation par la République de Guinée du 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rapport périodique combiné sur la CEDEF est sans doute une expression de la volonté politique de l’Etat à traduire dans les faits les engagements pris au niveau international. Certes, des progrès sensibles ont été enregistrés dans plusieurs domaines, notamment dans le secteur éducatif et sanitaire, mais le constat d’ensemble est que des obstacles limite encore la pleine réalisation par les femmes de leurs droits.

Pour cela, les efforts doivent être poursuivis et soutenus, particulièrement dans le domaine politique où les femmes demeurent encore sous représentées dans les instances de prise de décisions.

En soumettant le présent rapport au Comité, la République de Guinée voudrait réaffirmer sa reconnaissance et sa gratitude à cet organe pour le rôle qu’il ne cesse d’accomplir au nom de la dignité humaine et de l’égalité entre les sexes gage certain d’un développement harmonieux.

Aussi, a-elle l’honneur d’affirmer qu’elle est prête à répondre à toute question concernant le contenu du présent rapport.
